

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt – trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais exceptionnellement à la salle polyvalente, pour cause de pandémie, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avait donné procuration : Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Marie-José GUIGNABEL à Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOAND à Anne-Marie AUBESSARD, Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD

Excusé : David DUMAS

Date de la convocation : 12 Février 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H04

### ORDRE DU JOUR

<p><b>Hommage en conseil municipal - Propos tenus par Philippe BRUGERE suite au décès de Christian Lefrançois.</b></p>
--

*« Nous avons fait la connaissance de Christian en 2014, juste après notre élection à la mairie de Meymac.*

*Je l'avais alors sollicité pour nous faire profiter de ses compétences professionnelles, en tant qu'ancien Directeur des Ressources Humaines dans un grand groupe. Nous avons mis en place un dispositif d'accompagnement dans la recherche d'emploi, pour des jeunes gens fragiles et éloignés du monde du travail. Plusieurs en ont bénéficié.*

*Christian avait également été très présent quand, en 2015, nous avons accueilli le premier groupe de migrants en provenance de, ce que l'on appelait alors, "la jungle de Calais" et la mise en place alors du CAO, qui est devenu un CADA depuis.*

*Cela nous avait conduit à lui proposer un poste de conseiller municipal lors des élections en 2020. Ce qu'il avait accepté.*

*Nous l'avions alors rapidement sollicité en tant que délégué pour la commune de Meymac, au Syndicat Intercommunal de Sèchemailles. Christian en a été le Président jusqu'à ce que la maladie qui l'accompagnait depuis une vingtaine d'année, ne vienne se manifester de nouveau. Il avait alors cédé sa place à Anne Marie AUBESSARD, tout en restant membre du syndicat.*

*Mais son action municipale ne s'était pas arrêtée pour autant. Il s'était alors investi dans le réseau des 100 Plus Beaux Détours auquel nous appartenons.*

*Son action y a été déterminante et remarquable. Il a piloté le dernier audit de manière remarquable en renforçant considérablement les relations avec le Président et le Directeur de ce réseau. Il avait alors organisé le congrès régional des "100 plus beaux détours" à Meymac en 2022.*

*Il suivait également avec attention la labellisation "Villes et Villages Fleuris".*

*Christian, la Commune de Meymac te remercie pour ton investissement à son service. Nous ne t'oublierons pas et nous adressons nos pensées les plus affectueuses à Michelle, son épouse, ainsi qu'à Magalie et Benjamin ses enfants ».*

A la demande de Philippe BRUGERE, une minute de silence est respectée.

**Installation d'un nouveau conseiller municipal :** M Philippe BRUGERE indique que David DUMAS siègera désormais au Conseil municipal, mais qu'il est actuellement « cloué au lit suite à une mauvaise grippe ».

## I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION du vendredi 04 Décembre 2023

Après avoir demandé aux membres de l'Assemblée si des interventions souhaitent être faites, et constatant l'absence de prise de parole, M le Maire soumet aux voix le compte rendu :

**Approuvé à l'unanimité**

## II - INFORMATIONS :

- **Recensement INSEE :** M le Maire remercie tous les agents recenseurs ainsi que le personnel municipal, mais également les élus, qui se sont pleinement investis dans ce dossier. Il rappelle que lors du recensement de 2018, il avait été recensé 2.145 bulletins individuels. Le premier résultat du recensement de 2024 indique qu'il y a 2.337 bulletins individuels, donc une hausse. De même, en 2018, 448 résidences secondaires avaient été recensées, elles seraient 579 en 2024. Enfin, les chiffres ne tiennent pas compte des communautés (EHPAD, EREA, EF-CFPPA internat, couvent des bénédictines). Il faut donc attendre que l'administration de l'INSEE analyse le tout pour avoir les chiffres définitifs ; il peut simplement être constaté que ces chiffres « primaires » du recensement 2024 laissent supposer que Meymac ne perd pas en population, contrairement aux différentes communes centre bourg de haute Corrèze.
- **ECOLES :** M le Maire indique que le dynamisme du recensement se reflète dans la fréquentation des écoles, donc d'un rajeunissement de la population, puisque des postes d'enseignants ont été créés en maternelle et en élémentaire. Ph BRUGERE indique également qu'une unité spéciale des enfants de la Fondation CHIRAC a permis un demi-poste d'enseignant supplémentaire pour permettre l'inclusion des enfants.
- **AVENUE DE LA GARE :** Jean-Pierre SAUGERAS expose l'avancement de cet important chantier, et ses incidences liées sur la circulation des véhicules ; il dénonce l'irrespect de certains automobilistes peu respectueux des informations de circulation, les conduisant à défoncer certains bas-côtés, générant des charges supplémentaires. Le 1<sup>er</sup> adjoint explique que la prochaine étape du chantier sera rue du Pas Redon.
- **ASSAINISSEMENT :** M le Maire indique avoir reçu deux notifications de subventions départementales, l'une pour les travaux de renouvellement des réseaux du bourg (96.200€ de subvention notifiée) et l'autre relative à la réhabilitation d'assainissement du bourg (Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 : 10% réhabilitation assainissement du bourg – 13650€) ;
- **ELECTRICITE :** Un avenant a été souscrit avec la société ENERGIE D'ICI, consistant à prolonger d'une année l'usage d'électricité avec cette société ; les tarifs restent inférieurs à ceux proposés par les autres fournisseurs, et ce malgré des tarifs en baisse. Ph BRUGERE indique travailler avec La Diège à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal, en auto consommation, ce qui veut dire qu'à terme, la Commune utiliserait sa propre énergie et n'aurait plus utilité de payer des factures d'électricité.

- **CHANTIER « SOUBISE »** : Ph BRUGERE et J-P SAUGERAS donnent diverses informations relatives à cet important chantier qui doit permettre la réouverture du cinéma au public pour fin juin 2024 et font un point financier :

\* Subventions notifiées du Département : 80.000€ pour le cinéma et 90.000€ pour le gymnase

\* Subvention notifiée du CNC : 100.000 €

\* Subvention notifiée du Conseil Régional : 99.000€ pour le gymnase et subvention en attente de notification 100.000€ pour le cinéma

\* Feder non notifiée (50.000 € demandée)

\* Fonds Vert notifié pour 200.000 € (60.000 € d'avance perçue pour éviter à la commune d'avoir des frais de trésorerie)

\* DETR pour le Gymnase et pour cinéma (175.000 € de demandé)

Ph BRUGERE indique que le montant global des subventions sera donc d'environ 900.000€, et que la Commune bénéficiera d'un remboursement en grande partie, de la TVA payée.

- **COMMISSION DES FINANCES / TRAVAUX** : J-P SAUGERAS indique que la date de la réunion est fixée au mercredi 13 mars à 14H, et que tous les élus peuvent y assister, même ceux qui ne sont pas officiellement membres de la Commission Finances. Le 1<sup>er</sup> adjoint indique que la Commission Travaux se réunira également le même jour, pour étudier les demandes de subventions Commerces et Façades.

- **TOUR DU MONT BESSOU** : Ph BRUGERE indique que la gendarmerie viendra effectuer des exercices trois fois par an à la Tour du Mont BESSOU, qu'un état des lieux sera effectué à chaque fois avec prise en charge par l'Etat des éventuelles réparations.

- **PNR** : Ph BRUGERE indique que la Parc National Régional de Millevaches a demandé à la SAFER de se doter d'un outil vigi-foncier pour avoir connaissance des transactions foncières sur le territoire du PNR et si besoin, de faire jouer un droit de préemption, et que de fait, la Commune de Meymac peut utiliser cet outil.

- **ACCIDENT DE MAYRES** : Ph BRUGERE indique qu'une commémoration de l'accident survenu le 14 Août 1954 aura lieu pour les 70 ans, et précise qu'un dépôt de gerbe sera effectué. M le Maire indique que sera formalisée prochainement l'organisation de cette commémoration à partir de Meymac, et que tous les élus sont conviés à celle-ci.

- **DECISIONS prises par M le Maire depuis la séance du Conseil municipal de décembre 2023 (prix TTC) :**

**2023-12-19** : Contrats souscrits avec Engie pour Stade et Camping

**2024-01-01** : « désaffectation et le déclassement du domaine public de la Commune de Meymac la parcelle cadastrée XW N°447 suite au dossier de 2019 avec Mme ROUCOU LETERIER

**2024-01-02** : prestation intellectuelle passée avec la SARL MACHEIX IVC (19 270 SAINT FEREOLE) pour contrôles extérieurs des réseaux (compactage, test d'étanchéité, inspections visuelles et télévisuelles) suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour un montant de 18 060.00 € HT

**2024-01-03** : Le marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité et prestations de service associées conclu avec l'entreprise Union des producteurs locaux d'électricité / Energie D'ici domiciliée 14 rue du parc National 64 260 ARUDY est reconduit par voie d'avenant d'une année complémentaire à compter du 29 février 2024 sans modification des conditions tarifaires.

**2024-02-04** : avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison médicale à Meymac conclu avec la société ROULLIN MONTEIL ARCHITECTES. Il prévoit une modification du taux de rémunération passant de 10.20% à 9.20% et le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 851 000 € HT. Le forfait de rémunération s'élève donc à 78 292.00 € HT soit 93 950.40 € TTC

**2024-02-05** : une plaque d'identification est fixée sur la stèle du jardin du souvenir moyennant 100€

**2024-02-06** : un contrat de maintenance est conclu avec l'entreprise SAS ARTIGIANA FORMENTELLI concernant l'entretien de l'orgue de l'Abbaye de Meymac comprenant deux visites par an pour un montant de 890.00 € HT soit 1 068.00 € TTC par intervention

### III -PROJETS DELIBERATIONS - ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATION 2024 – 01 – 01 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

##### Approbation d'une nouvelle convention territoriale globale 2024/2028

M le Maire indique que des travaux de renouvellement de la Convention territoriale globale (Ctg) couvrant le territoire de Haute-Corrèze Communauté sont en cours.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la Caf au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services aux familles complète, innovante et de qualité. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. L'échelon retenu pour mener cette démarche sur le département est celui des EPCI. Ainsi, une première Ctg a été signée en début d'année 2020 avec Haute-Corrèze Communauté, après réalisation d'un diagnostic sur tout le territoire de Haute-Corrèze Communauté et définition d'un Plan d'actions dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Jeunesse, Soutien à la fonction parentale, Animation de la Vie sociale et Santé Solidarité.

La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf pour maintenir et développer les services aux familles. Adossé à la Ctg, a été mis en œuvre un nouveau dispositif de financement national, les Bonus Ctg, initialement fléchés sur les partenaires signataires de Contrats Enfance jeunesse puis ouverts à tous les partenaires gestionnaires de structures d'accueil Petite Enfance et Jeunesse.

La commune de MEYMAC détient les compétences Petite Enfance et Enfance Jeunesse et est gestionnaire d'Accueil de loisirs sans hébergement soutenus financièrement par la Caf. Il est proposé à la commune MEYMAC de signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028, co-signée par la Caf et la Msa du Limousin, Haute Corrèze Communauté et 4 autres communes. Cette co-signature marque ainsi l'engagement concret de la commune dans la démarche et permettra d'intégrer le bonus territoire aux conventions d'objectifs et de financement à compter de l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la nouvelle convention territoriale globale pour la période 2024/2028 à co-signer avec la CAF, la MSA et HCC
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer les documents afférents

**DELIBERATION 2024 – 01 – 01 BIS CENTRE DE LOISIRS**  
**Adoption de tarifs et conventions liées**

Philippe BRUGERE, Maire, indique être sollicité par des parents habitants à l'extérieur de Meymac et dont les enfants fréquentent régulièrement le centre de loisirs. Ces parents demandent à bénéficier des tarifs appliqués aux enfants de la Commune de Meymac.

Depuis la création du centre, M le Maire rappelle qu'il est facturé un tarif pour les enfants habitants des communes « conventionnées » à l'exemple de Davignac, Maussac, Ambrugeat, St-Germain-Lavolps et St-Angel. Ce travail est important sur le plan administratif et comptable.

Trois options ont été étudiées par les services communaux, à savoir :

- mettre en place des conventions et les adresser aux communes de l'ancien canton, avec des tarifs appropriés ;
- établir un tarif qui ne fait pas distinction de l'ancien canton, avec des tarifs adaptés pour toutes les communes extérieures à Meymac ;
- avoir le même tarif pour tous.

Philippe BRUGERE rappelle que les enfants des Meymacois doivent être prioritaires, et que lorsqu'il reste des places disponibles, il est de l'intérêt du service de pouvoir accueillir des enfants extérieurs.

Sandra CHARRIERE indique que même si les enfants ne sont pas de familles installées à MEYMAC, celles-ci font vivre les services de MEYMAC, et qu'il serait logique de ne pas faire de distinction de prix entre Meymacois et non Meymacois. Ph BRUGERE répond que ce sont les impôts locaux des Meymacois qui permettent de faire face aux charges des services publics de Meymac, et qu'il lui semble normal de demander aux parents ne payant pas d'impôt à Meymac, de payer le coût d'un service que leurs Communes de résidence ne supportent pas. M le Maire rappelle que le Maire d'USSEL fait d'ailleurs comme MEYMAC, il applique un tarif pour les Ussellois et un tarif pour les personnes extérieures. Joël BEZANGER constate que les gens vont habiter la périphérie des Villes Centre-bourg pour payer moins d'impôts, mais qu'ils viennent ensuite utiliser les services de la Commune centre. Aux Communes limitrophes de conventionner avec la Commune centre pour prendre en charge la différence, et ainsi, il n'y aura plus qu'un seul tarif appliqué, quel que soit le lieu d'habitation de l'utilisateur. Cathy BEAUVY dit également que c'est le même principe pour le prix de la cantine scolaire, lorsque l'enfant a ses parents à Meymac, contribuant au budget communal, il est normal qu'ils aient un tarif plus bas qu'un enfant dont les parents vivent à l'extérieur de Meymac, et que le prix pratiqué reste néanmoins inférieur au coût réel.

Sur proposition de M le Maire, **A LA MAJORITE ABSOLUE**, et trois abstentions (Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD et Sandra CHARRIERE)

**ADOpte LE PRINCIPE** d'un tarif unique pour les enfants résidents ou pas à Meymac, en précisant néanmoins que les enfants meymacois sont prioritaires lors de l'inscription

**APPROUVE** le modèle de convention à souscrire éventuellement avec les communes d'origine des enfants non meymacois

**AUTORISE** M le Maire à signer tous les actes afférents

**DELIBERATION 2024 – 01 – 02 BIENS VACANTS SANS MAÎTRE**  
**Approbation d'incorporation de biens sans maître**

Vu l'article 713 du Code Civil ;  
Vu les articles L.1123-1-1° et s. du Code de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006 ;  
Vu l'extrait des registres de l'enregistrement et des déclarations de successions confirmant les successions ouvertes depuis plus de trente ans ou confirmant qu'aucun successible ne s'est présenté et que l'État n'a pas appelé la succession en possession ;  
Considérant que le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession durant cette période, ou que le propriétaire est inconnu, aucun titre de propriété n'ayant été publié ni à la conservation des hypothèques, ni au livre foncier et que l'administration fiscale ne dispose d'aucun renseignement sur l'identité du propriétaire ;  
Considérant que des taxes foncières ont été mises chaque année par la trésorerie sans être recouvrées ;

Monsieur le Maire indique qu'après recherches, sauf élément nouveau qui interviendrait d'ici fin mars 2024 suite aux dernières investigations menées, il est acté que diverses parcelles font parties des successions ouvertes depuis plus de dix ou de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté ou bien pour lesquelles les héritiers n'ont pas accepté la succession.  
Dans ces conditions, en application de l'article L.1123-1-1° du Code général de la propriété des personnes publiques, ces biens seront considérés comme sans maître et peuvent faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du conseil municipal.

Cathy BEAUVY estime que cette délibération aurait pu attendre un prochain conseil afin de s'assurer que tous les actes soient bien formalisés.

Joël BEZANGER indique qu'il s'agit d'une délibération de principe, puisqu'il est mentionné dans les attendus du vote, que les actes seront réalisés sous contrôle de la Conservation des Hypothèques de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze.

Philippe BRUGERE indique que d'autres délibérations seront utiles à l'avancement de ce dossier important pour la Commune, et remercie le travail effectué par Emma BARALIER, agente de Haute Corrèze Communauté, ainsi que par les élus Cathy BEAUVY et Philippe AYFFRE.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, **A L'UNANIMITE**

- **Sous contrôle préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques,**
- **D'INCORPORER** des parcelles dans le domaine privé de la Commune en ce que celles-ci sont reconnues sans maître par les administrations compétentes,
- **D'EVALUER** les biens à zéro €,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation.

## DELIBERATION N° 2024-01-03 A – REINTEGRATION DU LOT N°1 AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GARENNE

Philippe BRUGERE rappelle que lors de la première séance de 2023, il avait été approuvé la cession du lot n°1 au Lotissement de la Garenne. Or, pour diverses raisons, les preneurs ont abandonné leur projet. L'acte notarié n'a pas été passé, mais afin que le lot puisse à nouveau être mis à la vente, il y a nécessité de prendre une délibération actant le fait que la délibération 2023-01-07 B n'a plus de valeur légale, la parcelle n°1 d'une superficie de 704 m<sup>2</sup>, au prix de 8448 € TTC, est à nouveau à la vente par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du renoncement de l'offre d'achat émise par Anil OZEREN,  
**DECIDE** que cette parcelle cadastrée XW 398 reste à la vente  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes utiles à cette délibération

## DELIBERATION N° 2024-01-03 B – BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX Approbation d'une location

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que suite au désengagement de l'Etat, le Trésor Public a quitté les locaux loués à MEYMAC, comme d'ailleurs il en est ainsi dans de nombreuses communes chefs lieu de canton. Il est proposé de conclure un contrat de location avec l'association qui occupe les bureaux actuellement libres. Le loyer serait symbolique, non soumis à TVA, et les charges liées au chauffage, à l'eau, aux ordures ménagères, seraient payées par le propriétaire puis remboursées ensuite pas l'occupant, comme il en est ainsi dans les baux de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le bail à souscrire avec l'Association "Du Bleu dans le Gris" dont le siège social est à la mairie de Meymac représentée par sa présidente Jacqueline AUROUX
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un bail précisant un loyer de 0€ et 100€ de charges mensuelles forfaitaires relatives au chauffage, à l'eau, et aux ordures ménagères.
- **PRECISE** que le bail mentionnera que le loyer s'applique à compter du 01/03/2024.
- **DONNE POUVOIR** à le Maire pour signer tous les documents associés à cette délibération

## DELIBERATION N° 2024-01-03 C Numérotation de voies

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la collectivité s'était engagée à une numérotation des habitations qui ne l'étaient pas encore. Cette démarche s'est faite avec l'assistance du Syndicat de la Diège. Au cas présent, le 1<sup>er</sup> adjoint fait état de quelques numérotations complémentaires qu'il convient d'attribuer.

**Boulevard du Roussillon :**

- Parcelles XT 211 et 213, N° 9
- Parcelles XT 106, 212 et 214, N° 11
- Parcelles XY 420, N° 12
- Parcelles XY 421, N° 14

**Route de Paris :**

- Parcelle W E32, N° 2
- Parcelle XE 31, N° 4
- Parcelle WE 207, N° 1
- Parcelle WE 274, N° 3
- Parcelle WE 80, N° 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la numérotation proposée ci-dessus.
- **AUTORISE M le Maire** à faire les démarches nécessaires.

**DELIBERATION N° 2024-01-03 D – RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**  
**Approbation d'une convention à souscrire pour un changement emplacement pylône**

Philippe BRUGERE indique que le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a nécessité d'entreprendre des travaux de modernisation de la ligne électrique à 400 000 volts Breuil – Marmagne. La commune de Meymac est concernée par le déplacement d'un pylône situé sur la parcelle cadastrée XC 45, appartenant à la commune (Le Lac). Il y a donc nécessité d'établir une convention de servitudes précisant toutes les modalités. Une indemnité de 1.711,00 € serait versée à la Commune au titre de compensation forfaitaire pour le support et le surplomb. Cette compensation financière est forfaitaire et définitive. Cette signature de convention sera doublée par une signature d'un acte notarié (article 5 de la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE RTE** à effectuer les travaux sur la parcelle communale cadastrée XC45, après obtention des autorisations d'urbanisme et de l'accord du ou des locataires affectés par ce changement et les travaux afférents
- **DONNE POUVOIR** à le Maire pour signer la convention afférente à souscrire avec le Réseau de Transport Electrique comprenant une indemnité forfaitaire de 1.711,00 €, ainsi que tous documents afférents à la bonne exécution de ce dossier

## DELIBERATION N° 2024-01-03 E – VILLAGE DES GARDES

### Acceptation d'une donation

Philippe BRUGERE indique avoir entendu des propriétaires du Village des Gardes qui lui ont proposé un nouveau bornage de leurs propriétés respectives, générant une donation de 80 m<sup>2</sup> à la Commune. Il est proposé d'accepter cette donation et de prendre en charge les différents actes utiles à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'accord intervenu entre deux riverains souhaitant préserver une entrée distincte de leurs parcelles par le chemin communal
- **ACCEPTE** le don d'une parcelle de terrain d'environ 80 m<sup>2</sup> qui sera matérialisée par un géomètre, aux frais des pétitionnaires
- **DIT** que les frais notariés liés seront à la charge de la collectivité
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget primitif 2024
- **DONNE POUVOIR** à le Maire pour signer tous les actes afférents

## DELIBERATION N° 2024-01-04-A- PERSONNEL MUNICIPAL APPROBATION D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M le Maire informe les membres de l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents. En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes. Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus. Il demande à Frédéric FILIPPI, attaché principal, de donner quelques explications plus techniques si des élus le souhaitent.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

**DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

**DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**D'AUTORISER, le cas échéant,** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

**D'AUTORISER, le cas échéant,** le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

**DE PRENDRE ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

### **DELIBERATION N° 2024-01- 04 B : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

**DECIDE** les recrutements suivants par référence au grade d'adjoint technique :

- a) **CENTRE DE LOISIRS :**
  - **Nécessité de recruter 2 saisonniers :**  
1 personne du 15/04 au 26/04/2024 à 35 heures par semaine ou deux contrats d'une semaine chacun
- b) **ESPACE JEUNES :**
  - **Nécessité de recruter 2 saisonniers :**  
1 personne du 15/04 au 26/04/2024 à 35 heures par semaine ou deux contrats d'une semaine chacun
- c) **ECOLES :**
  - Nécessité de recruter une agente à temps plein du 01/04 au 30/06/2024 pour effectuer des remplacements aux écoles et au collège
  - Besoin d'un contractuel du 01/03 au 03/06 pour remplacement d'une agente en arrêt maladie
  - Besoin de poursuivre le contrat d'une agente remplaçante du 01/05 au 30/06/2024
- d) **CINEMA**
  - Nécessité de recruter deux agents à temps partiel du 01/06 au 31/12/2024
- e) **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :**
  - Nécessité de recruter un adjoint technique à plein temps du 01/04 au 30/09/2024
  - Utilité de recruter 2 saisonniers à temps plein, l'un pour le mois de juillet, le second pour le mois d'août

**PRECISE** que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

## DELIBERATION N° 2024-01-04 C – PERSONNEL DE REMPLACEMENT

### Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Monsieur le Maire use de cette délibération pour rappeler aux élus, que lors de la dernière séance, le Conseil avait approuvé deux délibérations à soumettre à l'avis du Comité social du Centre de Gestion. Il informe qu'au sujet de la Prime Pouvoir d'achat à verser au personnel, le Comité social à émis un avis favorable à l'unanimité. Au sujet de la promotion et valorisation des parcours professionnels, le Comité social a émis un avis favorable à la majorité, certains représentants syndicaux ayant été contre la possibilité de proposer des promotions de grade d'agents de catégorie C en B.

**DELIBERATION N° 2024-01-05- A BUDGET PRINCIPAL – BIENS IMMOBILISES –  
FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Philippe BRUGERE rappelle aux élus, que depuis 2014, chaque fois que nécessaire, il est mis à jour les documents utiles voire à défaut, il est constitué une base de données. Le Trésor Public n'ayant pas connaissance d'une délibération de la Commune fixant des durées d'amortissement des immobilisations, il est proposé aux membres du Conseil de prendre une délibération de principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve les durées d'amortissement comme suit :

CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREES D'AMORTISSEMENT	COMPTES CONCERNES
<b>IMMOBILISATIONS DEPENSES</b>		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (20)</b>		
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	
Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	5 ans	
Subventions d'équipements versées : pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	
Subventions d'équipements versées : pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans	
Subventions d'équipements versées : pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	
Autres immobilisations incorporelles	2 ans	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)</b>		
Agencements et aménagements de terrains	5 ans	
Construction (M4) : bâtiments d'exploitation	30 ans	
Construction (M4) : Bâtiments administratifs et autres bâtiments	10 ans	
Constructions : immeubles de rapport (biens productifs de revenus)	20 ans	
Constructions : Installation générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	
Constructions : Autres constructions	10 ans	
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	
Installations, matériel et outillages technique : Réseaux de voirie et installation de voirie	10 ans	

Réseaux câblés, réseaux d'électrification, autres réseaux	15 ans	
Réseaux d'adduction d'eau, réseaux d'assainissement	30 ans	
Installations, matériel et outillage techniques : matériel et outillage industriel, matériel spécifique d'exploitation (M4)	5 ans	
Installations, matériel et outillage techniques : incendie et défense civiles	5 ans	
Installations, matériel et outillage techniques : voirie	5 ans	
Installations, matériels et outillages techniques : autres	5 ans	
Autres immobilisations corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers	3 ans	
Autres immobilisations corporelles : matériel de transport	5 ans	
Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et informatique	5 ans	
Autres immobilisations corporelles : mobilier	5 ans	
Autres immobilisations corporelles : cheptel	5 ans	
Autres immobilisations corporelles : (M4) Emballages récupérables	5 ans	
Autres immobilisations corporelles : Autres	5 ans	
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR</b>		
Biens de faible valeur (< 1 000 €)	1 an	
<b>IMMOBILISATIONS RECETTES</b>		
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (13)</b>		
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Selon la durée du bien qu'elle a financé	

**DELIBERATION N° 2024-01-05 B – CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COLLEGES**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur Philippe BRUGERE indique qu'un collégien va participer au championnat de France de cross à Dol en Bretagne, du 19 au 21 mars. A la demande de sa professeure de sport, il est proposé d'attribuer au Collège, spécifiquement pour ce championnat, une subvention exceptionnelle de 100€. Il est précisé que ce collégien habite la Commune de Meymac.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association du Collège Jacques Chirac, pour le financement au championnat de France des Collèges de mars 2024.

**DIT** que l'assemblée s'engage à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2024

## DELIBERATION 2024 – 01 – 06

### Constitution des diverses commissions municipales autre que la CAO

Le Maire rappelle qu'il préside l'ensemble des commissions communales, mais qu'il faut approuver le nom d'un nouveau membre à la suite du décès de Christian LEFRANCOIS. **A l'UNANIMITE.**

#### **Commission Finances – Budget :**

- M. Jean Pierre SAUGERAS
- Mme Anne-Marie AUBESSARD
- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE
- Alain VERMOREL
- Joël BEZANGER
- David DUMAS
- Philippe AYFFRE
- Corinne BRINDEL

#### Commission Jeunesse et Affaires Scolaires :

- Alain VERMOREL
- Catherine NIRELLI
- Marie-Hélène CHAUQUET
- Charlotte BOURG
- Corinne BRINDEL

#### Commission Travaux Urbanisme et Développement Durable :

- M. Jean Pierre SAUGERAS
- Catherine NIRELLI
- Lionel ROUSSET
- Violette JANET-WIOLAND
- Mélanie FLAMENT
- Etienne COUIGNOUX
- Philippe AYFFRE
- Thierry BAILLARD

#### Commission Vie Associative / Animations :

- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE
- Alain VERMOREL
- Catherine NIRELLI
- Etienne COUIGNOUX
- Mme Marie-José GUIGNABEL
- Sandra CHARRIERE

#### Commission Santé Solidarité :

- Mme Anne-Marie AUBESSARD
- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE
- Joël BEZANGER
- Etienne COUIGNOUX
- Mme Marie-José GUIGNABEL
- Sandra CHARRIERE

#### Elus municipaux Membres du CCAS en sus du Président Philippe BRUGERE :

- Mme Anne-Marie AUBESSARD
- Jean-Pierre SAUGERAS
- Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE
- Violette JANET-WIOLAND
- Etienne COUIGNOUX
- Mme Marie-José GUIGNABEL
- Sandra CHARRIERE.

## DELIBERATION 2024 – 01 – 07 REPRESENTATIONS EXTERIEURES

### Désignation des représentations extérieures

Le Maire rappelle que suite aux élections municipales, lors de la séance du 25 mai 2020, ont été désignés différents élus pour représenter la Commune. Suite au décès de Christian LEFRANCOIS, il est proposé de désigner plusieurs élus appelés à représenter la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A L'UNANIMITE**

#### **Communes Forestières :**

- Délégué titulaire : Philippe AYFFRE
- Délégué suppléant : Philippe BRUGERE

**Villes et villages fleuris ainsi que Plus Beaux Détours :** Délégué titulaire : Philippe BRUGERE

**Conseil d'Administration EHPAD :** Délégués titulaires : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

#### **Instance de Coordination à l'Autonomie :**

- Délégué titulaire : Marie-José GUIGNABEL

#### **Conseil d'Administration du Lycée Forestier :**

- Délégué titulaire : Philippe BRUGERE
- Délégué suppléant : Alain VERMOREL

**Musée d'Archéologie et du Patrimoine Marius Vazeilles :** Philippe BRUGERE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Lionel ROUSSET

## DELIBERATION 2024 – 01 – 08

### Désignation de délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat de Séchemailles

Le Maire, expose aux élus qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué au Syndicat de Séchemailles suite au décès de Christian LEFRANCOIS.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A L'UNANIMITE**

**EST DESIGNEE Cathy BEAUVY** comme déléguée au Syndicat de Séchemailles

**DELIBERATION 2024 -01 – 09 PARCOURS PAPSE**  
**Approbation d'un PAPSE à MEYMAC**

Madame Cathy BEAUVY présente le concept de parcours PAPSE qui permet de pratiquer la randonnée sous différentes formes avec un objectif de sport santé.

Le coût de l'opération est de 2 500 € H.T. Il précise que cet investissement pourrait bénéficier d'une aide du conseil départemental de la Corrèze à hauteur de 500 € et d'un fonds de concours de Haute-Corrèze Communauté de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la réalisation d'un parcours PAPSE
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - o Conseil départemental de la Corrèze : 500 €
  - o Fonds de concours de Haute-Corrèze Communauté : 1 000 €
  - o Fonds propre de la commune : 1 000 €
- **AUTORISE M. le maire** à engager toutes les démarches et signer tout document permettant de mener à bien ce projet

**DELIBERATION N° 2024-01- 10 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**  
**APPROBATION D'UNE COUPE DE BOIS**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2024 (désignées dans le tableau ci-dessous)
- **AUTORISE** la vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent
- **APPROUVE** la délivrance pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques
- **PRECISE** que pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des GARANTS soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier

<b>Foret</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Coupe</b>	<b>Destinati on</b>
Forêt sectionnelle Ville	6.F	3.19	IRR	Vente

- **DIT** que le délai d'exploitation est fixé à une année à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance, et que passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.
- **AUTORISE**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois
- **DONNE MANDAT à l'ONF** pour fixer en son nom les prix plancher<sup>d</sup> des produits à vendre
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas précédents.

## DELIBERATION 2024 -01 - 11 CINEMA - DENOMINATION

Monsieur le Maire rappelle la réhabilitation totale du bâtiment abritant entre-autre le Cinéma "Le Soubise ". Cette structure porte le nom du lieu tel qu'inscrit au cadastre.

**Pourquoi donner un nom à un cinéma ?** La tendance nouvelle autorise à une reconnaissance au profit de femmes ou d'hommes de leur vivant et qui sont plébiscités comme par exemple les champions sportifs ou les artistes. Dénommer cette structure, c'est identifier ce cinéma par rapport aux autres, lui donner une incarnation. C'est également rendre hommage à une personne (acteur, réalisateur) qui a un impact positif sur le cinéma, à ce qu'elle incarne et à son éventuel combat. C'est être une source d'inspiration pour les personnes qui fréquentent le lieu. C'est bénéficier de l'image d'une personnalité et de son "entregent" si cette personnalité est vivante. C'est dans une perspective de projet.

**Pourquoi la proposition de "salle Julie Gayet" ?** C'est une actrice connue et reconnue (césar 2014 meilleur second rôle, prix Romy Schneider). Elle est également réalisatrice et productrice. Elle est aussi auteure (Ensemble on est plus fortes), engagée dans un combat contre les violences faites aux femmes et fondatrice de l'association Info-Endométriose. Créatrice du prix "Gisèle Halimi" (concours d'éloquence qui dénonce le sexisme par le verbe), marraine et soutien actif de plusieurs associations nationales (La Fondation des Femmes) ou corréziennes (SOS Violences Conjugales), Julie GAYET aide à leur trouver des soutiens financiers. Enfin, elle est désormais Corrézienne, résidente à Tulle. Julie GAYET nous fera bénéficier de son "entregent" (acteurs, réalisateurs, chanteurs) pour développer la visibilité et la fréquentation du cinéma.

Sandra CHARRIERE demande s'il n'existe pas d'autres personnalités culturelles en Corrèze dont on pourrait dénommer la salle de cinéma ? Philippe BRUGERE répond qu'il est à l'écoute de toute proposition, et précise qu'il faut demander préalablement à ces personnalités (ou à leurs descendants en cas de décès) l'autorisation d'utiliser leur nom ; il a obtenu l'accord de Julie GAYET. Philippe BRUGERE demande à Sandra CHARRIERE les noms de personnalités du cinéma en Corrèze qui pourraient être proposées ? Sandra CHARRIERE indique qu'Oliver MARCHAL a tourné son film en partie à Meymac. Philippe BRUGERE répond qu'en effet MEYMAC reste un lieu qui inspire et développe la culture, qu'Oliver MARCHAL n'a pas d'attache à la Corrèze, et qu'il ne symbolise pas les engagements portés par Julie GAYET.

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE**, Corinne BRINDEL, Thierry BAILLARD et Sandra CHARRIERE votant CONTRE

**DECIDE** de procéder à la dénomination de la salle du Cinéma communal ;

**APPROUVE** le nom de Julie GAYET

**DECIDE** de confier au Syndicat de la Diège la préparation technique de la dénomination ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs afférents.

### IV – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question diverse, M le Maire lève la séance à 21H05.

La secrétaire de Séance,



Marie-Hélène CHAUQUET

